

AVIS PUBLIC



## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RCA 40-31

**AVIS** est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 4 décembre 2018, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-31), afin de modifier les dispositions relatives aux triangles de visibilité, aux haies, aux clôtures, aux surfaces végétales exigées, aux matériaux de revêtement et aux enseignes à messages variables.

Ce règlement est entré en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité, soit le 13 décembre 2018, et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H. La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 décembre 2018.

Nataliya Horokhovska  
La secrétaire d'arrondissement substitut